

Bruxelles, le 24 avril 1986

NOTE BIO (86) 112 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

REUNION DE LA COMMISSION (G. ANQUIL)

Le Porte-Parole a indique que la Commission avait traite des problemes suivants lors de sa reunion du 23 avril.

- LES NOUVELLES ORIENTATIONS DU FONDS SOCIAL, dans le sens d'une concentration geographique accrue et d'une plus grande rigueur des criteres de selection. afin de gagner en efficacite tout en tenant compte des contraintes budgetaires; la decision finale de la Commission interviendra la semaine prochaine et une conference de presse de M. Marin est envisagee a ce sujet, sans doute mercredi prochain;

- LIGNES D'ACTION EN MATIERE DE POLITIQUE AUDIOVISUELLE: il s'agit d'elaborer une strategie europeenne, en liaison avec les milieux interesses, dans le domaine de la production, de la distribution et du financement de l'audiovisuel (television et cinema principalement) ou l'Europe perd du terrain par rapport notamment aux Etats-Unis. Dans une premiere etape, M. Ripa di Meana organisera des tables rondes avec les partenaires interesses afin d'elaborer des projets pilotes;

- BUDGET SUPPLEMENTAIRE '86 ET AVANT-PROJET DE BUDGET '87: apres un premier tour de table, ce mercredi, la Commission se prononcera definitivement mercredi prochain sur les proposition de M. Christophersen;

- TELEMATIQUE: il s'agit d'une recommandation de la Commission aux gouvernements des Douze pour une strategie d'envergure concernant les possibilites ouvertes par l'utilisation conjointe du telephone et de l'ordinateur, autre secteur d'avenir en matiere de telecommunication ou l'Europe doit faire egalement face a une forte concurrence;

- AMENDES A L'ENCONTRE D'UN CARTEL PETROCHIMIQUE: apres une longue enquete entamee en 1983, la Commission a constate l'existence d'un cartel de fixation des prix et de repartition des marches pour le polypropylene dans la Communaute, cartel qui a demarre en 1977 et constitue une violation des regles de concurrence du Traite de Rome. Au total, 15 firmes sont concernees, auxquelles des amendes d'un montant total de 57,85 MECU viennent d'etre infligees par la Commission.

Les amendes vont de 11 MECU (montant le plus eleve jamais inflige a une entreprise individuelle) a 0,5 MECU selon la gravite, la duree, l'importance economique et la responsabilite juridique attachees a cette infraction selon les differents participants au cartel. Il existe a ce sujet un certain nombre de criteres objectifs dont la Commission a soigneusement tenu compte, tout en prenant egalement en consideration le fait que le secteur du polypropylene a connu des difficultes pendant des annees mais s'est ensuite considerablement ameliore. A noter enfin que les surpris dus au cartel ont varie de 15 a 40% environ en 1977 et 1983.

A propos de cette decision, M. Sutherland a souligne que la sauvegarde de la libre concurrence va de pair avec l'achevement du grand marche sans frontieres d'ici 1992 - l'un des objectifs prioritaires de la Commission. D'autres secteurs de l'industrie petrochimique font actuellement l'objet d'enquetes.

MATERIEL DIFFUSE

P 34 Telematique europeenne
P 35 Production audiovisuelle europeenne
IP 191 La Commission inflige des importantes amendes au cartel de l'industrie petrochimique
MEMO 45 Relations CE/pays du Golfe
MEMO 46 Relations CE/Finlande
Discours M. De Clercq devant le cercle populaire europeen.
en vue des discussions a haut niveau avec le Conseil.

Amitiés
H. Paenen

